

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29
Date de la convocation : 23/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BATIER Jean-François représenté par BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal représenté par BOISSONNEAU Magali, MARIAUD Eric représenté par BALOT Nicolas, ROUX Blanche représentée par MOUTAUD Florence, MOURET Stéphanie représentée par NICOT Damien, TRICARD Morane représentée par BONNY Marie-Claude, EHLIG Genêt représentée par BUSSIERE Pascal

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, LABROUE Sandrine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_054

Objet : Délibération annuelle d'attribution d'un véhicule de fonction

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle au Conseil municipal que :

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

Considérant que la commune de FEYTIAT met un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la commune,

Considérant que les responsabilités, les contraintes de déplacement et de temps inhérents aux emplois de directeur des services techniques nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

Renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :

- Directeur des services techniques.

Article 2 :

D'autoriser le maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1er.

Article 3 :

De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire.

Article 4 :

De prendre en charge les frais annexes suivants :

- Frais de carburant plafonnés à 2 000 euros pour la période allant du 22/09/2026 au 21/09/2027,
- Frais d'entretien,
- Frais d'assurance,
- Impôts et taxes,
- Frais de péage pour un usage professionnel uniquement.

Article 5 :

De limiter l'usage de fonction de la manière suivante :

- pas de covoiturage,
- pas de prêt du véhicule à un tiers,
- pas d'utilisation hors du territoire France métropolitaine.

Article 6 :

De rappeler qu'il appartient au maire, conformément aux articles L.121-2, L.121-3 et L.121-6 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :

Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mardi 30 juin 2026

**Le secrétaire de séance,
Sandrine LABROUE**



**Le maire,
Laurent LAFAYE.**



Certifiée exécutoire

Reçue en préfecture le : 06/07/2026

Publiée le : 06/07/2026

Le maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.